# CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES

Club de Soccer de la Vallée-de-l'Or

Décembre 2024



#### Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes

Le Club de Soccer de la Vallée-de-l'Or a créé le présent Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes afin d'encadrer les interactions de ses employés/bénévoles avec les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants que nous servons sont toujours au cœur de nos programmes. Nous développons des relations constructives avec les enfants dans le respect de limites appropriées.

### L'importance d'un Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes

Nous sommes un organisme soucieux de la protection et de la sécurité des enfants. L'adoption d'un Code de conduite est un pas important vers la création d'un milieu sûr pour les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants qui participent à nos programmes sont pour nous une priorité de tous les instants.

L'intention du Code de conduite est d'amener nos employés/bénévoles à développer des relations saines avec les enfants qui participent à nos programmes sportifs et à appliquer eux-mêmes des limites appropriées dans leurs rapports avec les enfants.

# Traiter les enfants avec dignité et maintenir des limites

Tous les employés/bénévoles doivent :

- Traiter les enfants avec respect et dignité;
- Établir et respecter des limites appropriées avec les enfants et les familles qui participent aux activités et aux programmes de notre organisme.

Il est important de surveiller votre propre comportement envers les enfants et de faire très attention au comportement de vos pairs de façon que chacun se comporte de manière appropriée et respectueuse et que son comportement soit perçu ainsi par tout le monde.

Toutes vos interactions et vos activités avec les enfants doivent :

- Être connues et approuvées par le conseil, s'il y a lieu, et les parents de l'enfant;
- Faire partie de vos tâches;
- Viser à développer les habiletés sportives de l'enfant.

Prenez toujours en considération la réaction de l'enfant à toute activité, conversation, comportement ou interaction. Si jamais vous avez des craintes par rapport à votre comportement ou celui d'autres personnes, tâchez d'en discuter avec la personne désignée au sein de l'organisme.

Exemples de comportements inacceptables envers un enfant :

- Le mettre dans l'embarras
- Le déshonorer

- Le blâmer
- L'humilier
- Le rabaisser

# Règles générales de comportement

Les employés/bénévoles de notre organisme ne doivent pas :

- Avoir avec un enfant des contacts physiques qui rendraient l'enfant ou un observateur raisonnable mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable;
- Avoir avec un enfant, dans le cadre ou en dehors de leur travail avec lui, des communications qui rendraient l'enfant mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable;
- Se livrer à un comportement qui va (ou qui semble aller) à l'encontre de notre mandat, de nos politiques ou de notre code de conduite, et ce, dans l'exercice ou non de leurs fonctions;
- Faire leur propre enquête sur des allégations ou des suspicions d'agissements potentiellement illégaux ou inappropriés; les employés/bénévoles ont le devoir de signaler l'affaire à la personne désignée, à la protection de l'enfance ou à la police, et non d'enquêter.

### Qu'entend-on par « comportement inapproprié »?

Les comportements suivants sont jugés inappropriés :

- 1. Communications inappropriées : Communiquer avec un enfant ou sa famille en dehors du contexte de ses tâches au sein de l'organisme, peu importe qui a fait le premier contact. Par exemple :
- Appels téléphoniques personnels non liés au travail avec l'enfant.
- Communications électroniques (courriel, textos, messagerie instantanée, clavardage, réseautage social et « demandes d'amitié ») non liées au travail avec l'enfant.
- Contacts inappropriés : Passer du temps avec un enfant sans autorisation en dehors des tâches désignées que l'on assume au sein de l'organisme.
- Favoritisme : Accorder à un enfant ou à certains enfants des privilèges particuliers et une attention spéciale (Ex : privilèges excessifs, cadeaux personnalisés, etc.)
- Prendre des photos ou des vidées à caractère personnel
- Raconter des blagues à caractère sexuel, suggestif ou personnel
- Montrer à un enfant du matériel à caractère sexuel
- Intimider, menacer ou ridiculiser

# À signaler :

- 1. Toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal dont un employé/bénévole est témoin, doit rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou à la protection de l'enfance.
- 2. Toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal portée à la connaissance d'un employé/bénévole doit aussi rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou la protection de l'enfance.
- 3. Toute allégation ou suspicion de comportement inapproprié portée à la connaissance d'un employé/bénévole ou dont un employé est témoin doit faire l'objet d'un signalement à la personne désignée au sein de l'organisme.

Si vous ne savez trop si quelque chose dont vous avez été témoin ou qui vous a été rapporté est potentiellement illégal ou inapproprié, discutez-en avec la personne désignée, qui vous accompagnera dans vos démarches.

### Suivi d'un signalement

À la suite du signalement, l'organisme fera un suivi interne s'il y a lieu, afin d'établir les faits et déterminer les mesures disciplinaires ou autres qui s'imposent, le cas échéant.

Dans le cas d'un comportement inapproprié, l'organisme pourra décider de renvoyer le dossier à une agence de protection de l'enfance ou à la police :

- Si plusieurs comportements ont été signalés;
- Si le comportement inapproprié se répète;
- Ou si le comportement en cause soulève des inquiétudes majeures.

J'accepte de me conformer au Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes du Club de Soccer de la Vallée-de-l'Or.

David Marcoux

Directeur Général

Date: 4 décembre 2024